

LES RISQUES INDUSTRIELS

1.

LES RISQUES INDUSTRIELS, EN QUOI ÇA CONSISTE ?



DÉFINITION

Un **risque industriel** est lié à un évènement accidentel utilisant des **produits ou des procédés dangereux employés sur un site industriel**. Les risques générés peuvent avoir des conséquences immédiates graves pour les employés du site, les riverains, le bâti ou encore l'environnement.

Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- Les **industries chimiques qui produisent des substances chimiques** à destination de l'agroalimentaire, de la pharmacie et de la consommation courante (exemple : eau de javel) ;
- Les **industries pétrochimiques** fabriquant l'ensemble des produits dérivés (essence, goudrons, pétrole, etc.).

LES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES INDUSTRIELS CONNUS

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets pouvant se combiner :



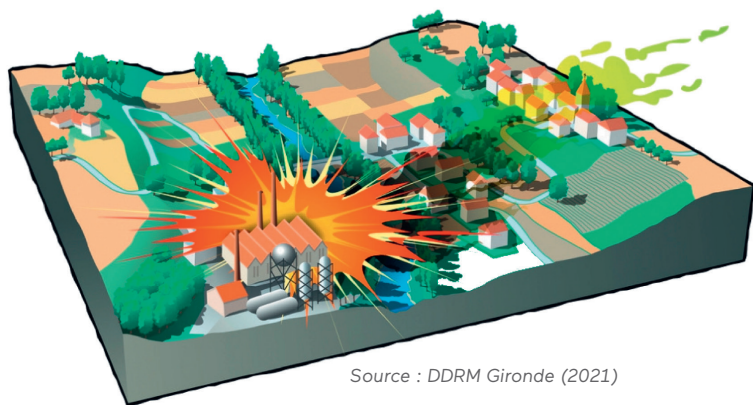
Effets toxiques : issus de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore par exemple) à la suite d'une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques.



Effets thermiques : liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.



Effets mécaniques : liés à une surpression¹, découlant d'une onde de choc (détonation par exemple) provoquée par une explosion.



Source : DDRM Gironde (2021)

Les principaux accidents industriels causés² sont liés aux activités des déchets, des eaux usées, de l'industrie chimique et pharmaceutique, de l'agroalimentaire et de l'agriculture.

Les causes principales des accidents sont principalement liées à l'organisation des contrôles, aux choix des équipements et procédés, ou encore à l'identification des risques. Enfin, concernant les conséquences, il s'agit principalement de pertes économiques et environnementales (pollution atmosphérique).³

1 - Surpression : Pression dont la valeur dépasse la pression normalement admise ou de référence.

2 - Publication de l'inventaire des accidents technologiques survenus en 2019 (2020 étant une année non représentative : baisse des activités des industries suite à la crise sanitaire).

3 - Source : vie-publique.fr (2021)

2.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE : COMMENT SONT GÉRÉS LES RISQUES INDUSTRIELS EN FRANCE ?

LES SITES SEVESO

En 1982, l'Europe met en place, à la suite de la catastrophe industrielle de 1976 dans une commune italienne (Seveso), la **directive SEVESO**.

Cette réglementation permet de **classer les établissements à risque en deux catégories (seuil haut, seuil bas) selon les quantités de substances dangereuses présentes sur le site**. Ces différentes substances ont été classées dans une liste nationale des Installations Classées pour la Préservation de l'Environnement (ICPE).

LES ICPE

En France, toute **exploitation industrielle ou agricole susceptible d'avoir un impact (pollution de l'eau, de l'air...) et de présenter des dangers (incendie, explosion...) sur l'environnement est potentiellement une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

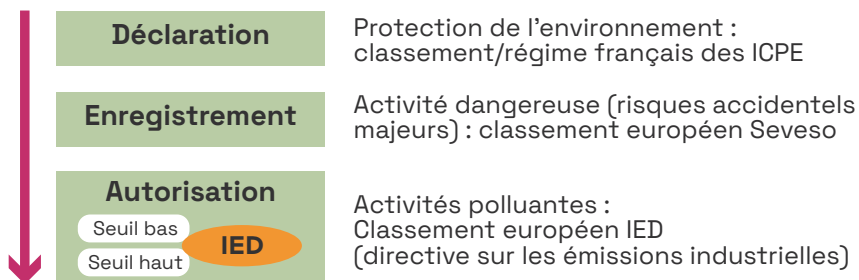
Les installations sont classées ICPE selon des critères d'activité, de nature des produits stockés et/ou utilisés, de volume des activités et des procédés de fabrication.

Les établissements catégorisés ICPE possèdent un régime spécifique précisant le cadre juridique, technique et financier du fonctionnement de l'installation.

Pour être créées ou fonctionner, ces installations doivent obtenir une autorisation.

Il existe **trois régimes procéduraux (Déclaration, Enregistrement, Autorisation) qui comprennent des nombres de points de contrôle et d'études à réaliser différents** selon le niveau de risque que représente l'établissement.

Dangerosité



Certains sites du projet E-CHO seront classés SEVESO. À ce jour, le classement (seuil bas ou seuil haut) n'est pas connu.



POURQUOI DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (DDAE) DOIVENT ÊTRE FAITES ?

Pour réaliser ces demandes (qui devront être déposées auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques), plusieurs études approfondies doivent être réalisées :

- Une **étude de dangers** visant à évaluer les risques technologiques ;
- Une étude d'incidence ou une **étude d'impact**, en vue de réduire les nuisances environnementales et les risques de pollutions associées.

LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Autour des établissements « Seveso seuil haut », la loi impose l'élaboration et la mise en œuvre de **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**. Les risques technologiques et industriels sont ainsi pris en compte dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le PPRT a pour objectif, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, de protéger les vies humaines en cas d'accident mais également de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (autorisations et typologies des nouvelles constructions).

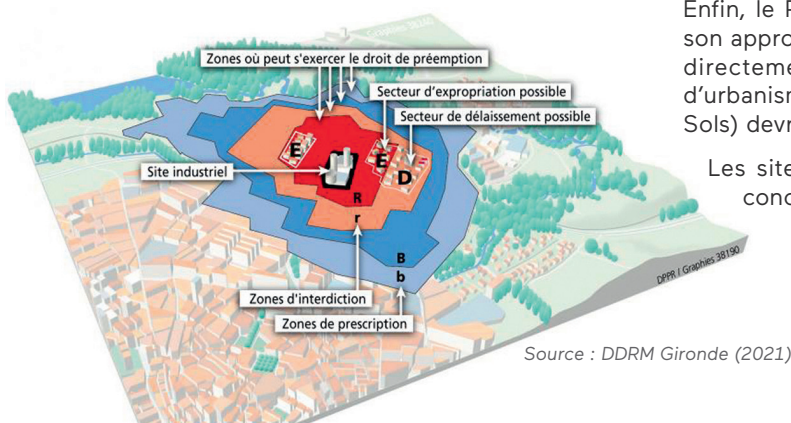
À proximité des sites Seveso seuil haut, les PPRT permettent de définir :

- Des zones de maîtrise de l'urbanisation future ;
- Des secteurs de mesures foncières pour l'existant (expropriation, délaissement) ;
- Des zones de prescriptions sur l'existant (désormais limitées aux logements).

La définition de ces zones tient compte de l'intensité des accidents possibles, de leur probabilité et de leur cinétique (rapidité).

Enfin, le PPRT fait office de servitude d'utilité publique⁴ dès son approbation. Cela signifie que ce document peut affecter directement l'utilisation des sols et les autres documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols) devront respecter ces servitudes.

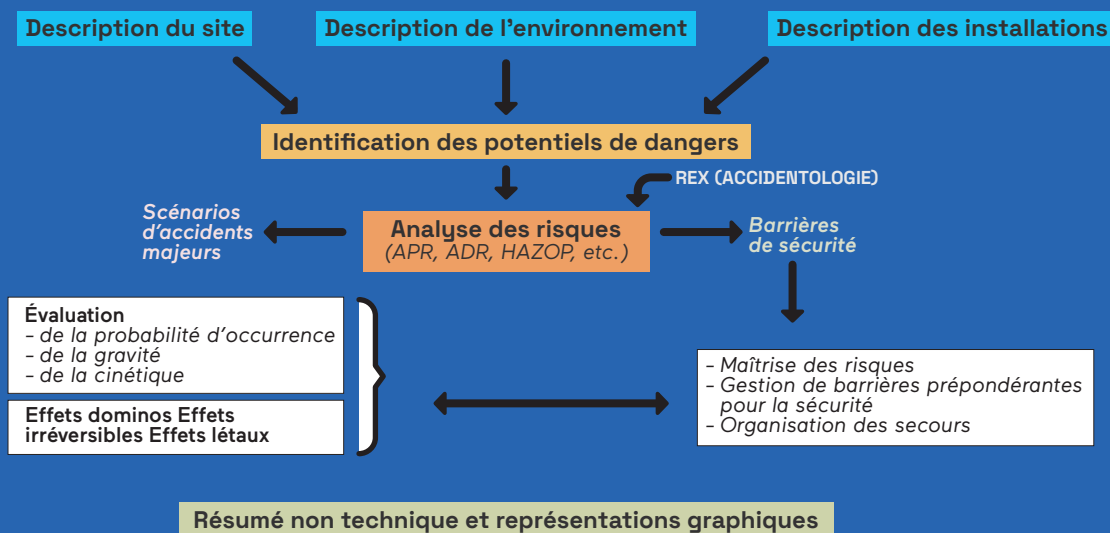
Les sites du projet E-CHO, de par leur localisation, sont concernés et contraints par différents PPRT.



ZOOM SUR L'ÉTUDE DE DANGERS :

Une étude de dangers est imposée pour les sites industriels à hauts risques, par la Directive Européenne SEVESO et pour les ICPE sous Autorisation. Cette étude de dangers est un **outil réglementaire** permettant de démontrer de manière explicite la **maîtrise des risques d'accidents majeurs** que peuvent générer les installations et activités industrielles.

Ci-dessous est décrite la méthodologie générale de l'étude de dangers.



L'étude de dangers comporte de nombreux éléments tels que l'**identification** et la caractérisation des potentiels dangers, une **analyse de l'accidentologie** (historique des accidents déjà survenus sur des installations similaires) ainsi qu'une **analyse détaillée des risques et des mesures de réduction** des risques.

4 - Servitude d'utilité publique : La servitude d'utilité publique constitue une limitation administrative au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.

